

Conseil Exécutif du 31 octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE QUAI

Par avis en date du 30 juin 2017, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la fourniture de matériels de quai en vue de l'exploitation des deux navires ferries de la Collectivité Territoriale. L'accord-cadre se décompose en sept lots :

- Lot 1 : Bâtiment léger ;
- Lot 2 : Chariot à bagages ;
- Lot 3 : Chariot réfrigérant ;
- Lot 4 : Tracteur pour les chariots ;
- Lot 5 : Pèse essieu ;
- Lot 6 : Van pour chevaux ;
- Lot 7 : Guérite d'accès.

Le 30 août 2017, la Commission d'Appel d'Offres a attribué trois lots :

- Le lot 4 à la société Auto Action pour un montant unitaire de 87 500€ ;
- Le lot 5 à la société Max Girardin pour un montant unitaire de 5 740€ ;
- Le lot 7 à la société Louis Hardy pour un montant de 27 422€.

Les lots 3 et 6 ont été déclarés sans suite.

Les lots 1 et 2 ont fait l'objet de demandes de précisions qui ont été apportées et le 20 septembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie.

Le lot 1 a été attribué à la société Louis Hardy pour un montant de 56 132€.

Le lot 2 a été attribué à la société Max Girardin pour un montant de 15 580€.

Alors que par délibération n°254/2017 du 5 septembre 2017, le Président a été autorisé à signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels de quai - lots 4, 5 et 7, il est aujourd'hui proposé au Conseil Exécutif de bien vouloir autoriser le Président à signer ceux pour les lots 1 et 2.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 31 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N°305/2017

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE QUAI

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial ;
- VU** la délibération n°254/2017 du 5 septembre 2017 attribuant des accords-cadres pour la fourniture de matériels de quai ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'accord-cadre pour la fourniture d'un bâtiment léger (modèle CTX Containex) avec la société Louis Hardy pour un montant de cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (52 789€).

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'accord-cadre pour la fourniture de chariots (modèle Pinon 2AVT-15-PP-FP) avec la société Max Girardin pour un montant unitaire de quinze mille cinq cent quatre-vingts euros (15 580€), soit pour la quantité maximum prévue de 20 chariots de trois cent onze mille six cents euros (311 600€).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
1 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 03/11/2017

Publié le 03/11/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.